

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
30/11/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.
Monsieur Léo KANNY, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

POINT 2022-73-Convention relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC)

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

En France, 9,7 kg par habitant de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) sont mis sur le marché annuellement et seuls 38 % de ces TLC usagés sont collectés, soit 3,7 kg par habitant chaque année. (Données issues du rapport d'activité 2019 de l'éco-organisme EcoTLC).

Face à ce constat, Metz Métropole a proposé dès 2013, aux communes membres, de déployer une collecte des TLC pour leur réemploi et recyclage.

Dès le début de l'opération, un partenariat a été instauré avec l'entreprise d'insertion Tri d'Union – créée par Emmaüs Action Est et partenaire de la société coopérative « Le Relais » – pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles. Celui-ci a déjà permis de détourner plus de 2200 tonnes de TLC des ordures ménagères.

Fin 2021, le partenariat entre l'Eurométropole de Metz et Tri d'Union a été renouvelé au travers d'un marché public.

Dans ce cadre, un renouvellement de la convention qui lie l'Eurométropole de Metz et la commune de Moulins-lès-Metz, est nécessaire en vue de maintenir le service de collecte des TLC.

CONSIDÉRANT que l'Eurométropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT le partenariat instauré entre l'Eurométropole et l'entreprise d'insertion Tri d'Union pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette collecte en matière de prévention et recyclage des déchets,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Eurométropole, sur la base du projet joint en annexe ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 06/12/2022

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20221206-2022-73-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 09/12/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.